



VILLE DE
BEAURAING

Au cœur de nos campagnes

Vente de bois de chauffage

Procuration

A REMETTRE AU PLUS TARD LE JOUR DE LA VENTE !

Cahier des charges pour les ventes de bois de chauffage – Clauses particulières - Article 6

Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les seules personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente.

Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite pour les personnes pouvant prouver leur incapacité à être présente à la vente par la remise - lors de la séance d'adjudication - d'un formulaire « Procuration – Vente de bois de chauffage » complété et signé.

Ce formulaire sera accompagné d'un certificat médical ou d'une attestation de présence obligatoire au travail délivrée par l'employeur.

Une seule procuration par personne présente est autorisée.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (Nom et prénom)

domicilié(e) à Rue n°

donne procuration à Madame/Monsieur (Nom et prénom)

domicilié(e) à Rue n°

pour participer, en mon nom et pour mon compte, aux enchères organisées, lors de la vente de bois communaux qui aura lieu le (date) à Beauraing.

Je joins à la présente :

un certificat médical ;

ou

une attestation de présence obligatoire au travail délivrée par l'employeur attestant de mon incapacité à être présent(e) à la vente en question.

Fait à en date du

Signature :